



34^e
COLLOQUE

Ensemble,
nous...

Ensemble, nous

**ajustons nos pratiques
communicationnelles pour
rejoindre toute la population**





Démarche de communications inclusives

**Ensemble, nous ajustons nos
pratiques de communication pour
rejoindre toute la population**

EspaceMUNI | 8 mai 2025



Démarche



Panel



Démarche

> Littératie ?

Aptitude à **trouver**,
à **comprendre** et à **utiliser**
l'information dans la vie
quotidienne.

> Niveaux de littératie

1



- Texte avec un vocabulaire de base
- * Formulaire très simple

2



- Texte simple 1 page
- Comparer 2 informations
- * Consigne de sécurité simple

3



- Texte dense
- Interpréter et évaluer plusieurs informations
- Déductions simples
- * Formulaire d'accident de travail

4

5



- Texte complexe
- Déductions complexes
- * Réglementation municipale

> Niveau fonctionnel

1



- Texte avec un vocabulaire de base
- * Formulaire très simple

2



- Texte simple 1 page
- Comparer 2 informations
- * Consigne de sécurité simple

3



- Texte dense
- Interpréter et évaluer plusieurs informations
- Déductions simples
- * Formulaire d'accident de travail

4

5



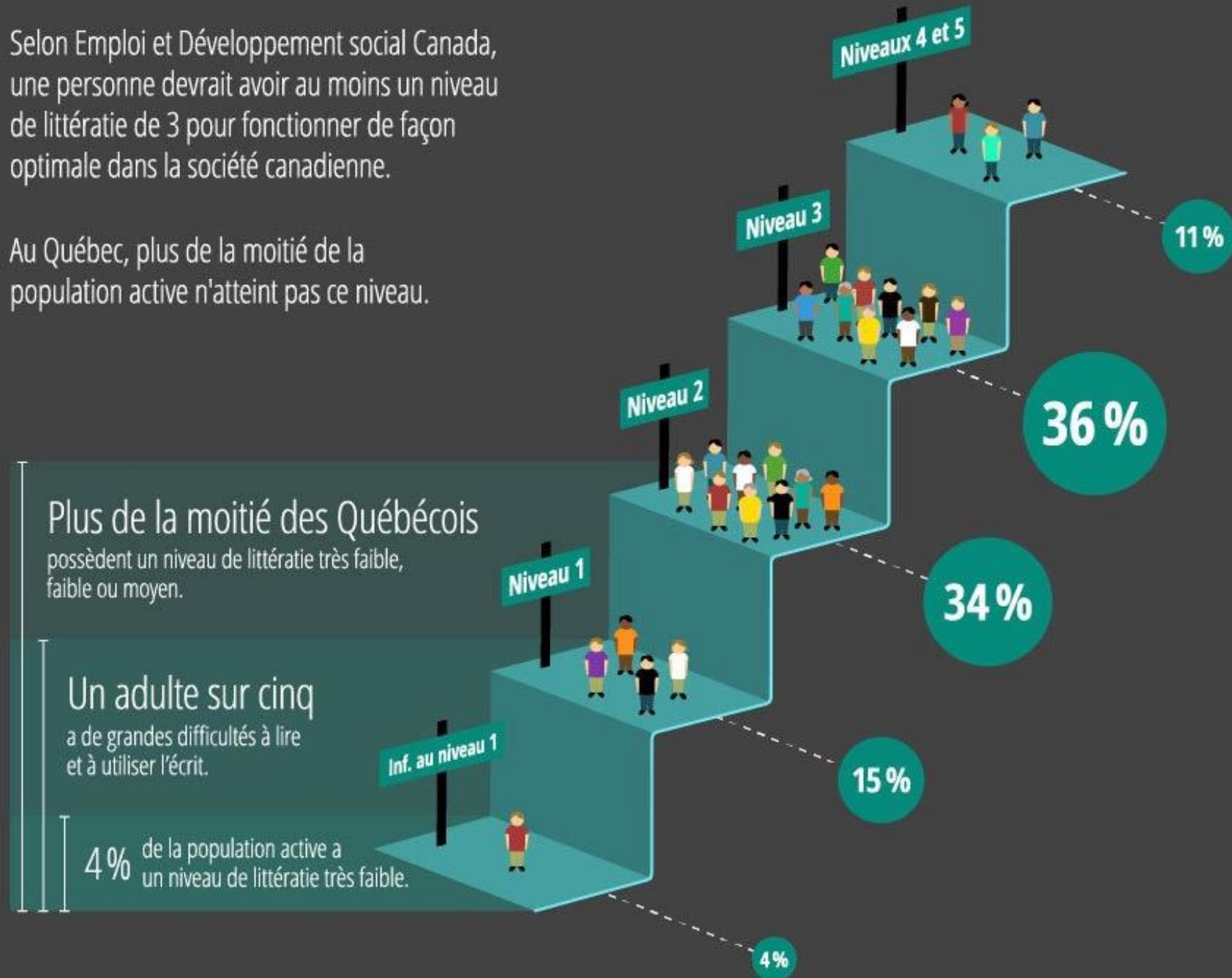
- Texte complexe
- Déductions complexes
- * Réglementation municipale



Niveaux de littératie Québec 16 à 65 ans

Selon Emploi et Développement social Canada, une personne devrait avoir au moins un niveau de littératie de 3 pour fonctionner de façon optimale dans la société canadienne.

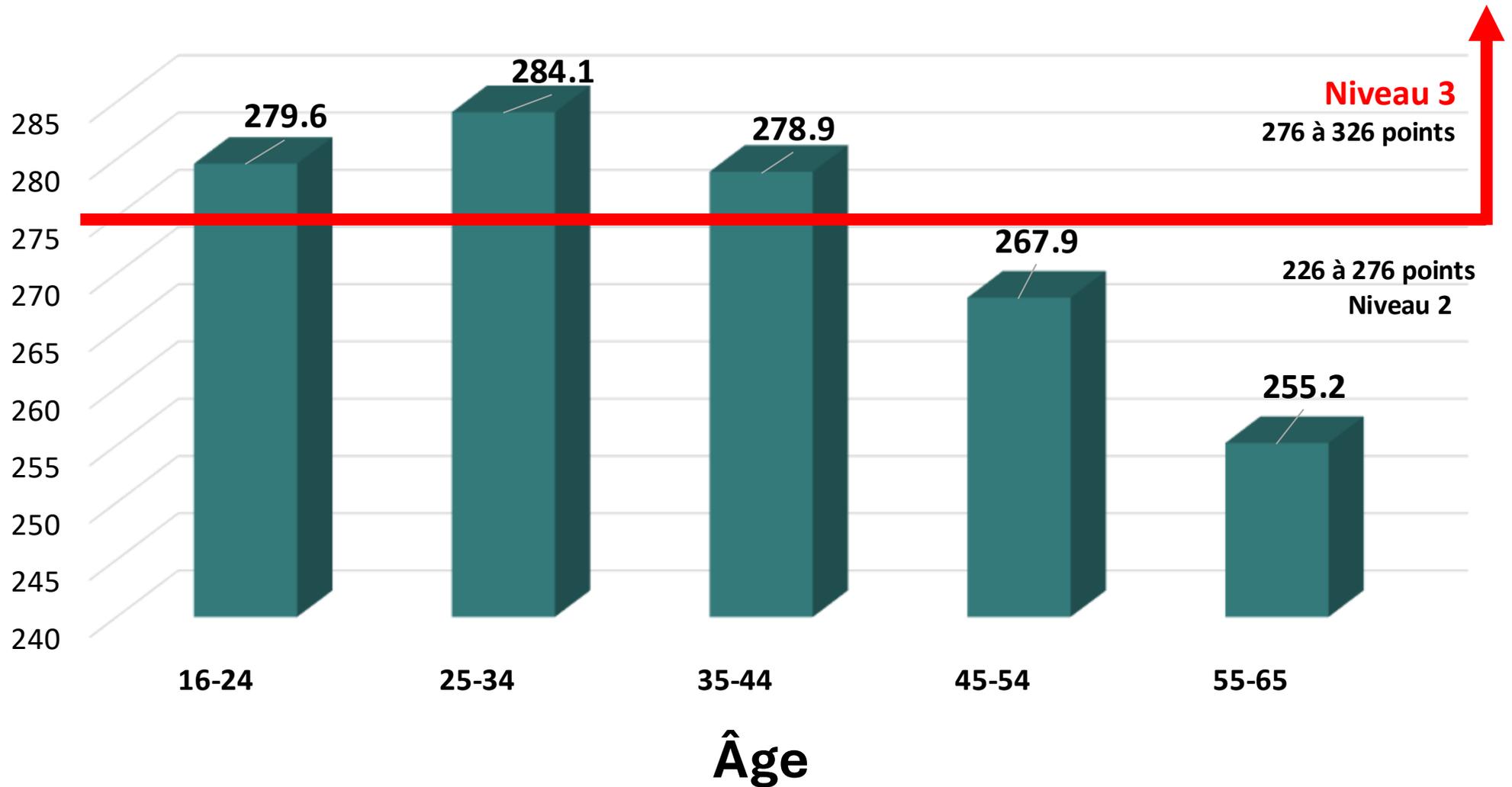
Au Québec, plus de la moitié de la population active n'atteint pas ce niveau.



SOURCES

FONDATION POUR L'ALPHABÉTISATION, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE QUÉBEC, EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, CONFERENCE BOARD DU CANADA, CONSEIL CANADIEN SUR L'APPRENTISSAGE, STATISTIQUE CANADA.
 1) PECA (PROGRAMME POUR L'ÉVALUATION INTERNATIONALE DES COMPÉTENCES DES ADULTES), UNE INITIATIVE DE L'OCDE, 2012. ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES 16-65 ANS.

> Moyenne – Résultats selon les groupes d'âge



> Qui est concerné ?

1 adulte sur 2 !

Des groupes plus vulnérables

- Faible niveau de scolarité
- Personnes en situation de handicap
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes vieillissantes :
 - Les compétences diminuent à partir de l'âge de 46 ans



65 ans +
80% ont un niveau
inférieur à 3
(Brinck, 2005)



**Adapter
nos pratiques...**

Historique

2016-2018

Projet de recherche
de l'OPHQ sur
l'impact des plans
d'action avec volet
littératie



2020

Formation en
littératie incluse dans
le plan d'action
2020-2022 des
politiques sociales

Historique

2016-2018

Projet de recherche de l'OPHQ sur l'impact des plans d'action avec volet littératie

2020

Formation en littératie incluse dans le plan d'action 2020-2022 des politiques sociales

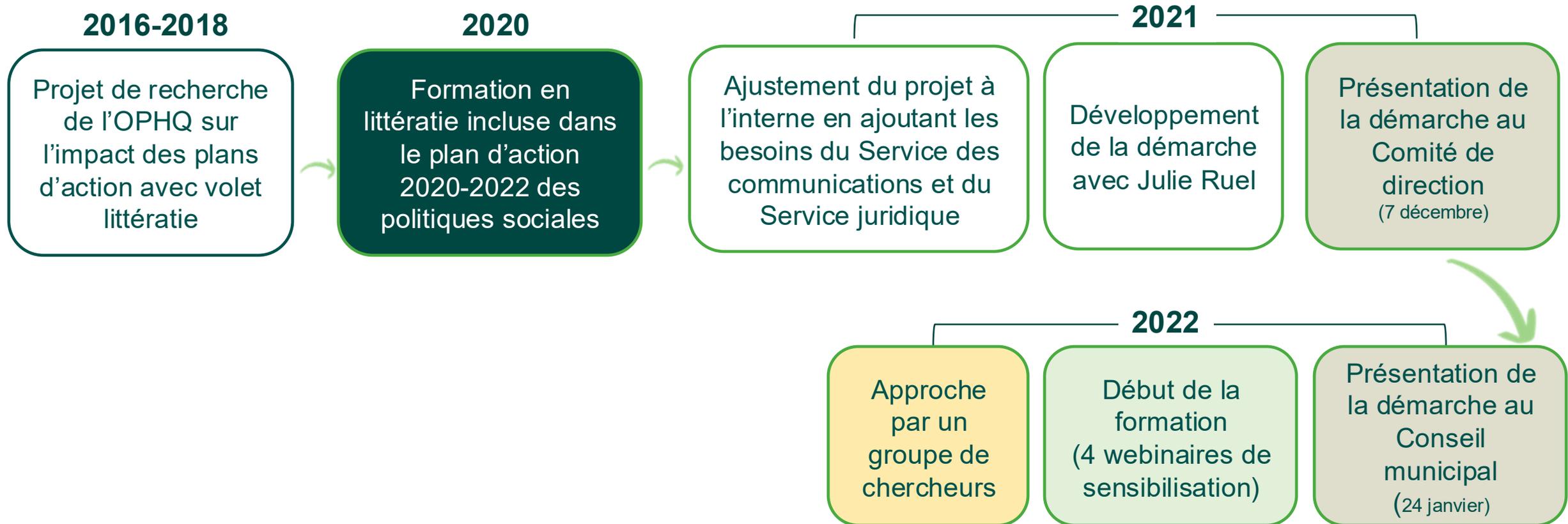
2021

Ajustement du projet à l'interne en ajoutant les besoins du Service des communications et du Service juridique

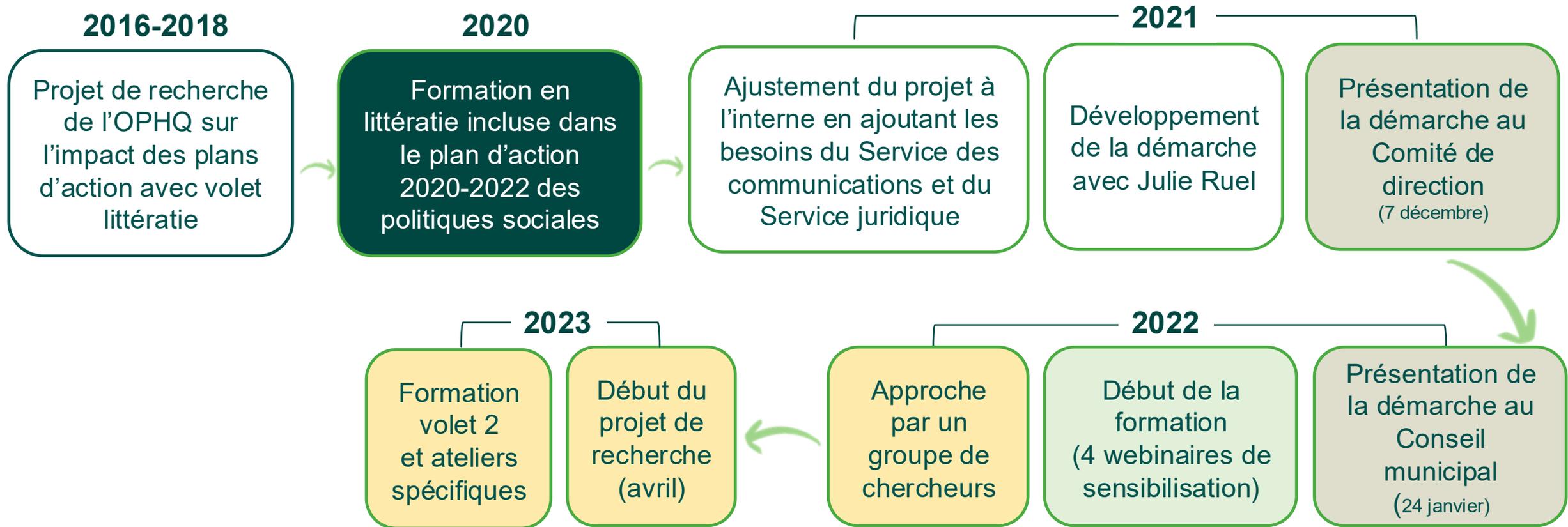
Développement de la démarche avec Julie Ruel

Présentation de la démarche au Comité de direction (7 décembre)

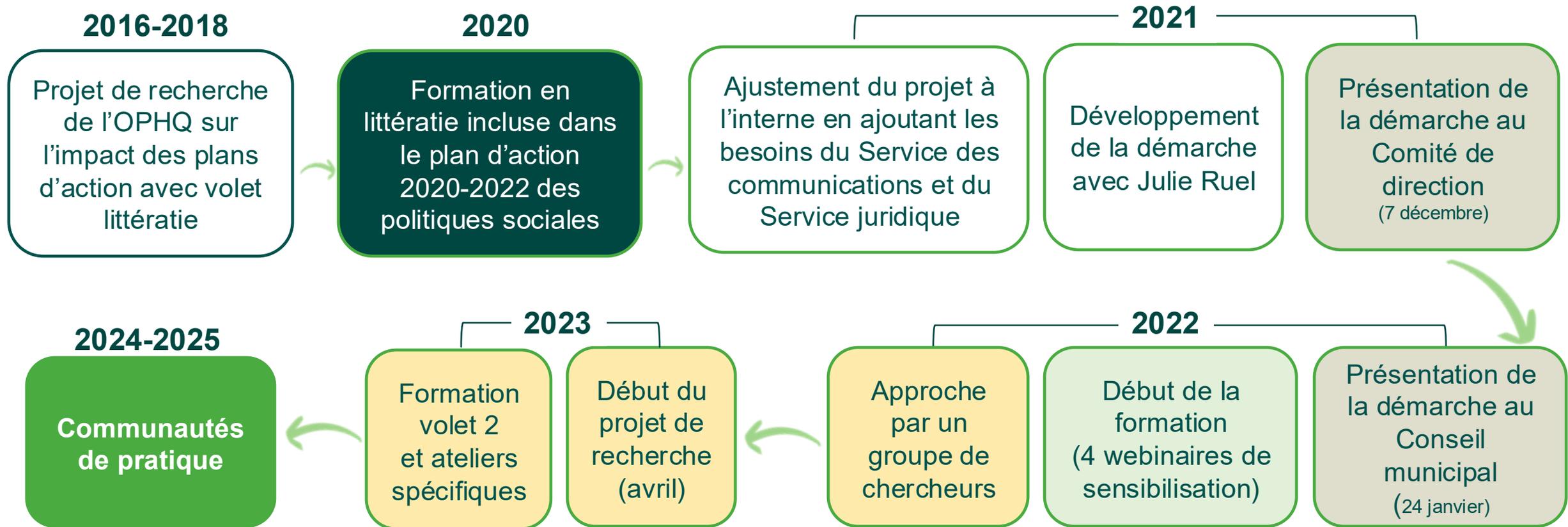
Historique



Historique



Historique



> Formation du personnel municipal

Webinaire de
sensibilisation

(2022-2023)

Atelier
« Communiquer
pour tous »

(2023)

Ateliers
spécifiques

(2023)

Communautés de
pratique

(2024-2025)

> Formatrices - accompagnatrices



Julie Ruel PhD

- Chercheure associée, CISSS de l'Outaouais
- Chercheure Institut universitaire en DI et TSA
- Chercheure équipe PSVI (Participation Sociale et Villes Inclusives)
- Chargée de cours, UQO



Anie-Claude Paquin

- Avocate
- Fondatrice de l'enDROIT
- Vulgarisatrice juridique

1

Webinaire de sensibilisation



Objectifs

- Connaître la réalité québécoise et canadienne en littératie;
- Reconnaître les différents groupes vulnérables;
- Comprendre les enjeux et les conséquences des faibles niveaux de littératie;
- Identifier les différents contextes sociaux de la littératie dont la littératie en général et la littératie numérique;
- Explorer comment devenir une organisation pro-littératie;

Durée 1 ½ heure

Modalités Webinaire

Nombre de participants 163 + 14 partenaires

2

Atelier communiquer pour tous



Objectifs

- Connaître la démarche de rédaction inclusive;
- Explorer des stratégies afin de favoriser l'accès à l'information et l'inclusion des personnes ayant de faibles niveaux de littératie;
- S'appropriier le guide Communiquer pour tous;
- Initier les participants à concevoir de l'information plus accessible en considérant les aspects suivants :
 - La conception de documents imprimés;
 - La conception et l'utilisation des images;
 - La conception de sites web et de supports numériques;
 - La communication orale.

Durée 1 journée par groupe

Modalités Présentiel

Nombre de participants 83

3

Ateliers spécifiques



Objectifs

- Présenter les défis que rencontrent les citoyens pour accéder à l'information transmise par le Service des **communications** et le **Service juridique** de la Ville ;
- Identifier les difficultés propres à chacun de ces services en matière de communication ;
- Explorer les pratiques qui peuvent être améliorées ou adaptées ;
- Proposer des exercices pratiques à partir de documents produits par la Ville.

Durée 1 journée par groupe

Modalités Présentiel

Nombre de participants **Légal 11 + Communication 9**

4

Communautés de pratique



Objectif

- Accompagner les employés municipaux dans l'amélioration continue de leurs pratiques afin de faciliter la compréhension et l'accessibilité de l'information offerte au public.

Communauté **légale** : Service juridique, Sécurité incendie, Évaluation, Gestion du territoire

Communauté **communication**: Service du loisir, Communications et relations citoyennes, Bureau du développement durable

Durée 1 rencontre aux 4-6 semaines

Modalités Présentiel et virtuel

Nombre de participants **Légal 9 + Communication 9**

> Faits saillants sur le projet de recherche

Chercheuse principale



Edith Jolicoeur



Collaborateurs



Participation de personnes en situation de handicap

- 11 personnes en situation de handicap évaluent bénévolement du contenu ciblé
- Focus group composé de représentants d'organismes pour personnes en situation de handicap

Subvention



Normes d'accessibilité
Canada

Projet sur 3 ans
Livrable

- Recommandations concernant des normes sur le langage clair
- Guide d'implantation de la démarche dans les organisations

Création de matériel

- Ajustements de matériel municipal au sein des communautés de pratique.
- Financement de certains outils (capsules vidéos, mémos pratiques).

> Mémos pratiques

Mémo pratique - Littératie

Communiquer pour tous

L'écrit



Rédigez, présentez une information facile à lire et à comprendre par tous : une sélection de recommandations tirées du guide **Communiquer pour tous**.

L'écrit Le web
Les images L'oral



+ d'info dans le guide : **Communiquer pour tous** (Ruel et al., 2018)



 **Victoriaville**

 Normes d'accessibilité Canada

Mémo pratique - Littératie

Communiquer pour tous

Les images



Captez l'attention, facilitez l'accès aux messages et sa mémorisation grâce aux images : une sélection de recommandations tirées du guide **Communiquer pour tous**.

Les images L'oral
Le web L'écrit



+ d'info dans le guide : **Communiquer pour tous** (Ruel et al., 2018)



 **Victoriaville**

 Normes d'accessibilité Canada

Mémo pratique - Littératie

Communiquer pour tous

Communication orale



Facilitez la compréhension et la mémorisation des messages lors d'une discussion : une sélection de recommandations tirées du guide **Communiquer pour tous**.

L'oral Les images
L'écrit Le web



+ d'info dans le guide : **Communiquer pour tous** (Ruel et al., 2018)



 **Victoriaville**

 Normes d'accessibilité Canada

Mémo pratique - Littératie

Communiquer pour tous

Web/Supports numériques



Pour concilier accessibilité, ergonomie et attractivité d'un site : une sélection de recommandations tirées du guide **Communiquer pour tous**.

Le web L'écrit
L'oral Les images



+ d'info dans le guide : **Communiquer pour tous** (Ruel et al., 2018)



 **Victoriaville**

 Normes d'accessibilité Canada



Panel

**Service
juridique**

**Service du
loisir de la culture
et de la vie
communautaire**



**Service des
communications
et des relations
citoyennes**

**Service de
la gestion
du territoire**

Résultats des communautés de pratique

+ de **40**
projets complétés
et plusieurs en cours

- Vidéos TaxiBus
- Inscriptions aux sports et loisirs
- Programmation des bibliothèques
- Questionnaire MADA
- Maquettes du nouveau site Web
- PPT du Budget 2024
- Calendrier de collectes
- Vidéo sur les objectifs DD
- Gabarit PPT
- Nouvelles pages Web
- Abattage de frênes
- Publication Facebook sur les travaux
- Présentation PQI
- Programmation des Fêtes
- Réponses aux demandes de permis en urbanisme
- Fiche explicative sur les dômes
- Avis d'infraction incendie
- Avis d'infraction piscine
- Réponses aux lettres de réclamation
- Mission Traces urbaines
- Prêt d'équipement adapté
- Canopée
- Accroche-porte évaluation
- Modèle d'avis public
- PPT sur le rôle d'évaluation foncière
- Vidéo sur le processus de modification réglementaire de zonage
- Vidéo sur la réglementation des piscines
- Lettres incendie



**Service du loisir
de la culture et de
la vie communautaire**

**Inscriptions
sports-loisirs**

Avant



INSCRIPTIONS SPORTS ET LOISIRS



Inscriptions en ligne
du 20 mars au 4 avril

vic.to/sports

Pour toutes questions,
communiquez avec nous au
819 758-6419, poste 3336



VICTORIAVILLE
santé urbaine

Berceau de
développement
durable

Après



INSCRIPTIONS SPORTS ET LOISIRS

SESSION PRINTEMPS-ÉTÉ

26 mars au 8 avril 2024



En ligne au
vic.to/sports



VICTORIAVILLE

Avant



Ateliers divers et activités de loisirs
Centre communautaire d'Arthabaska



Baseball
Association sportive Le Laurier



Basketball
Club de basketball Les Astéries



Boxe
Académie de boxe olympique KO96



Cheerleading
Club de gymnastique des Bois-Francis



Football jeunesse
Mini-Vulkins Football



Gymnastique
Club de gymnastique des Bois-Francis



Karaté
Club de karaté Shotokan I.J.K.A des Bois-Francis



Natation
Club de natation des Bois-Francis et Ville de Victoriaville



Pickleball
Club de pickleball de Victoriaville



Rugby
Club de Rugby Rabaska de Victoriaville



Soccer
Club de soccer Optimum Victoriaville



Taekwondo
Club de taekwondo des Bois-Francis



Tennis
Association de tennis de Victoriaville



Ultimate frisbee
Association Ultimate Victoriaville



Vélo de route
Cyclo Bois-Francis



Vélo de montagne
Club de vélo de montagne des Bois-Francis

Animation estivale, camp de jour du Centre communautaire d'Arthabaska et Club Ados

Inscriptions du 3 au 10 mai 2023

vic.to/animationestivale

Après



Baseball



Rugby



Basketball



Soccer



Cheerleading



Taekwondo



Football jeunesse



Tennis



Gymnastique



Ultimate frisbee



Karaté



Vélo de montagne



Natation

Inscriptions en ligne au vic.to/sports

Pour toutes questions, communiquez avec nous au **819 758-6419, poste 3336**

Animation estivale, camp de jour du Centre communautaire d'Arthabaska et Club Ados

Inscriptions en ligne au vic.to/animationestivale :
Dès le 1^{er} mai 2024

vic.to/animationestivale

Déclinaisons médias : FB



INSCRIPTIONS
**SPORTS
ET LOISIRS**

20 MARS AU 4 AVRIL
SESSION PRINTEMPS-ÉTÉ

vic.to/sports

The graphic features a dark blue background with a teal circle on the left and a yellow brushstroke on the right. It includes icons for a boxing glove, a curling stone, a figure skater, and a soccer ball.



INSCRIPTIONS
SPORTS
ET LOISIRS

SESSION PRINTEMPS-ÉTÉ

26 mars au 8 avril 2024

En ligne au
vic.to/sports

VICTORIAVILLE

The graphic features a light blue background with a dark blue triangle in the top left and a teal triangle in the bottom right. It includes icons for a cyclist, a baseball player, a football helmet, and a person playing tennis.

Déclinaisons médias : FB



INSCRIPTIONS
**SPORTS
ET LOISIRS**
20 MARS AU 4 AVRIL
vic.to/sports

The graphic features a dark blue background with a teal triangle on the top left and a yellow triangle on the bottom right. It includes icons for a gymnast, a soccer ball, and a person with a headset. The text is in white and yellow, with the URL underlined.



INSCRIPTIONS
SPORTS ET LOISIRS
26 mars au 8 avril 2024
En ligne au
vic.to/sports

The graphic features a light blue background with a yellow triangle on the bottom right and a teal triangle on the bottom left. It includes an icon of a person on a bicycle. The text is in dark blue, with the URL underlined.



**Service de
la gestion
du territoire**

**Fiche
technique**

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

DOCUMENT-SYNTHESE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeur;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
 - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeur dans une piscine résidentielle.



Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](http://www.droit.quebec.ca/autorisation.php).



Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

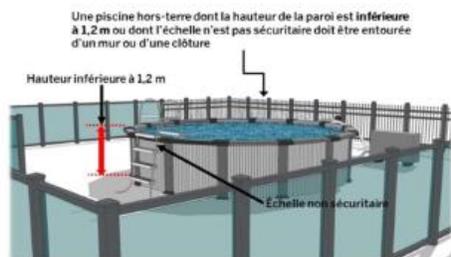
La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droit.quebec.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.

FICHE EXPLICATIVE SUR LES PISCINES – LOT INTERIEUR

(article 5.2.6, règl. 1261-2019)

Avant



- 5- La paroi d'une piscine hors-terre qui est d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol est considérée comme un mur.

Dans le cas d'une piscine démontable à paroi rigide, la paroi doit être d'une hauteur minimale de 1,4 mètre.

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

- 1- Une échelle sécuritaire faisant partie d'un contrôle d'accès doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement (voir dessin à la section « CONTRÔLE DE L'ACCÈS »).
- 2- Une clôture ou un garde-corps faisant partie d'un contrôle d'accès doit :
 - a) Être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
 - b) Être conçu de manière que les parties ajourées ne puissent laisser passer un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
 - c) Être dépourvu d'éléments qui pourraient faciliter l'escalade sur une section d'au moins 76 cm.

Lorsque la clôture est à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 50 mm. Toutefois, lorsque la largeur entre les mailles est supérieure à 30 mm, des lattes doivent être insérées dans les mailles. Celles-ci ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

- 3- Un mur de bâtiment faisant partie d'un contrôle d'accès ne doit pas être pourvu d'aucune ouverture (fenêtres, portes) permettant de pénétrer dans l'enceinte.

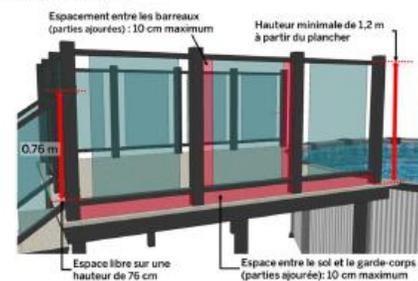
Cependant, les fenêtres situées à 3 mètres ou plus du sol du côté intérieur de l'enceinte sont autorisées.

Les fenêtres qui sont situées à moins de 3 m sont également autorisées si l'ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. À cet effet, il est possible d'installer un limiteur d'ouverture.

Attention : Ces dispositifs ne peuvent être installés sur une fenêtre de chambre.

CONCEPTION DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

LE GARDE-CORPS



Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à permis@victoriaville.ca ou au 819-758-1571.

Version du 21-03-2023

Protégez l'accès à votre piscine : les règles à suivre

Fiche explicative (article 5.2.6 du règlement de zonage)

Après

En quelques mots...

Toutes les piscines extérieures doivent être protégées pour limiter leur accès aux jeunes enfants et prévenir les noyades.

Protégez votre piscine

Comment rendre votre piscine sécuritaire ?

Selon votre situation, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

- 1° L'échelle;
- 2° La galerie détachée (plate-forme, deck) ou la galerie attachée à la maison (patio);
- 3° La clôture au sol.

1. L'échelle

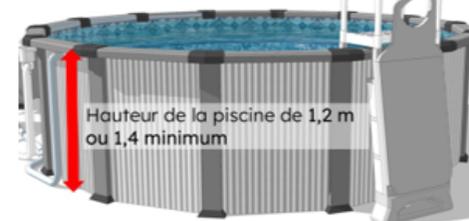
L'échelle peut être utilisée pour les deux types de piscine suivants :

- a. Une piscine hors-terre d'une hauteur de 1,20 m ou plus;
- b. Une piscine démontable à paroi rigide d'une hauteur de 1,40 m ou plus.

Cette échelle doit respecter les caractéristiques illustrées à la figure 1.

Figure 1 – Caractéristiques de l'échelle

L'échelle doit avoir une porte de sécurité qui se referme et se barre automatiquement



2. La galerie détachée ou attachée

Une galerie peut être utilisée pour protéger les deux types de piscine suivants :

- a. Une piscine hors-terre d'une hauteur de 1,20 m ou plus;
- b. Une piscine démontable à paroi rigide d'une hauteur de 1,40 m ou plus.

La galerie doit être conçue de la manière suivante :

- ✓ Être munie d'une clôture (garde-corps, rampe) qui respecte les caractéristiques illustrées à la figure 2;
- ✓ Être munie d'une porte d'accès qui respecte les caractéristiques illustrées à la figure 3;
- ✓ La clôture et la porte ne doivent pas avoir d'éléments qui permettent de grimper, comme illustré à la figure 5.

Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à permis@victoriaville.ca ou au 819-758-1571.

Version du 11 juin 2024

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

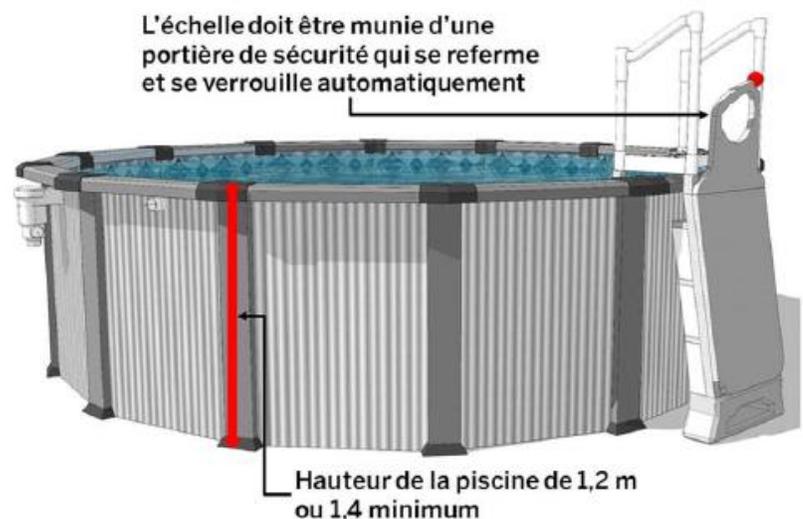
Avant

La piscine et les structures y donnant accès (galerie, patio, deck, plate-forme ou promenade), **doivent être entourées et/ou sécurisées** par un contrôle d'accès conçu conformément aux caractéristiques énumérées dans la section « **CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ** » de la présente fiche.

Selon votre projet, il y a différents types de contrôle d'accès à la piscine, soit :

1- L'échelle sécuritaire

L'emploi de l'échelle sécuritaire est autorisé pour une piscine hors-terre dont la paroi (mur) est d'une hauteur de 1,20 m minimum ou de 1,40 mètre dans le cas d'une piscine démontable à paroi rigide.



1. L'échelle

Après

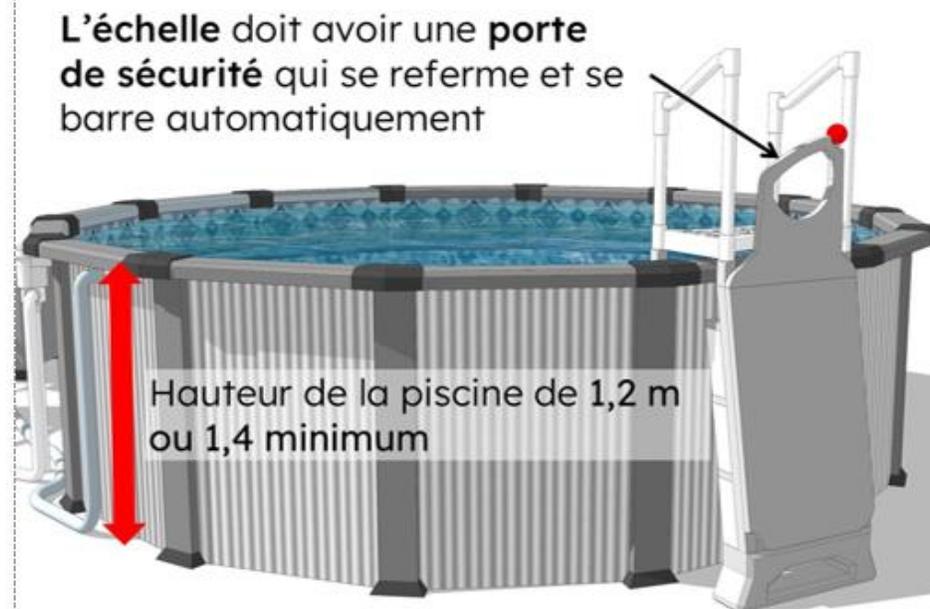
L'échelle peut être utilisée pour les deux types de piscine suivants :

- Une piscine hors-terre d'une hauteur de **1,20 m ou plus**;
- Une piscine démontable à paroi rigide d'une hauteur de **1,40 m ou plus**.

Cette échelle doit respecter les caractéristiques illustrées à la **figure 1**.



Figure 1 - Caractéristiques de l'échelle





**Service
juridique**

**Avis
public**

CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÉSOLUTION ET SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

Aux personnes et
organismes intéressés
par le projet de résolution
numéro 087-02-23
concernant une demande
en vertu du Règlement
numéro 1268-2019...

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÉSOLUTION ET SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de résolution numéro 087-02-23 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par les projets de règlements numéros 1507-2023 (plan d'urbanisme) et 1508-2023 (zonage).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté les projets suivants :

1.1 **PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 087-02-23** concernant une demande en vertu du Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce projet de résolution vise à permettre au numéro 18, rue Piché, situé dans la ZONE D'HABITATION H-017, dans le cadre de l'agrandissement d'une habitation multifamiliale :

- un nombre maximal de 74 logements comparativement au nombre maximal de 56 logements autorisé par la résolution PPCMOI n° 376-06-19;
- une marge avant minimale de 4 mètres comparativement à la norme minimale de 7,5 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Le plan de la ZONE D'HABITATION H-017 est disponible, comme si ici au long reproduit pour en faire partie intégrante, en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/2280fr-CA.pdf?v=20230216012316>

Le projet de résolution numéro 087-02-23 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/2285fr-CA.pdf?v=20230216012409>

1.2 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2023** modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier le plan des affectations afin d'inclure les lots numéros 2 471 547, 2 742 331, 3 586 263, 3 586 264 et 3 586 265 du cadastre du Québec dans l'aire d'affectation « Mixte ».

Le plan est disponible, comme si ici au long reproduit pour en faire partie intégrante, en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/2281fr-CA.pdf?v=20230216012324>

Le projet de règlement numéro 1507-2023 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/2283fr-CA.pdf?v=20230216012346>

1.3 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2023** modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à :

- agrandir la ZONE MIXTE M-423 à même la ZONE D'HABITATION H-110 pour y inclure les lots numéros 2 471 547, 2 742 331, 3 586 263, 3 586 264 et 3 586 265 du cadastre du Québec;
- modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles par le retrait de la zone tampon située sur le lot numéro 2 471 626 du cadastre du Québec;
- modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles par l'ajout d'une zone tampon de 3 mètres le long du lot numéro 3 586 249 du cadastre du Québec et le long de la rue des Pommiers.

Le plan de la ZONE MIXTE M-423 est disponible, comme si ici au long reproduit pour en faire partie intégrante, en accédant au document suivant :
<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/2282fr-CA.pdf?v=20230216012335>

Le projet de règlement numéro 1508-2023 est disponible en accédant au document suivant :

<https://www.munidata.ca/upload/documents/files/Lng/2284fr-CA.pdf?v=20230216012402>

2. **Une assemblée publique de consultation aura lieu aux date, heure et lieu suivants :**

Date	:	lundi 6 mars 2023
Heure	:	17 h
Lieu	:	salle de la cour municipale (porte no 4) hôtel de ville 1, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville

Au cours de cette assemblée, le membre du conseil municipal, désigné par celui-ci, expliquera ces projets de résolution et de règlements et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. **L'illustration des zones visées par ces projets de résolution et de règlements peut être consultée au bureau de la Division de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.**

4. Le projet de résolution PPCMOI numéro 087-02-23 et le projet de règlement numéro 1508-2023 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Les projets peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

VICTORIAVILLE, le 17 février 2023

La greffière,


ROSANE ROY

Consultation publique

Lors de cette rencontre, ce projet de résolution et les étapes de son adoption seront expliqués et toutes personnes désirant s'exprimer seront entendues...



18, rue Piché

Consultation publique

6 mars 2025 à 17 h

Salle de la cour municipale
Hôtel de ville (porte no 4)
1, rue Notre-Dame Ouest,
Victoriaville

Lors de cette rencontre, ce projet de résolution et les étapes de son adoption seront expliqués et toute personne désirant s'exprimer seront entendues.

Pour consulter les documents :

- Le projet de résolution et l'illustration des zones visées par ce projet peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

Vous pouvez également accéder au lien suivant : vic.to/avis

VICTORIANVILLE, le 17 février 2023

La greffière,
ROSANE ROY

C'est quoi le projet?

Ajout de 20 logements
PPCMOI 2024-01

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PPCMOI 2023-08.

Ce projet de résolution vise à permettre au 18, rue Piché, situé dans la ZONE D'HABITATION H-017, dans le cadre de l'agrandissement d'une habitation multifamiliale :

- un nombre maximal de 74 logements comparativement au nombre maximal de 56 logements autorisé par la résolution PPCMOI no 378-08-19;
- une marge avant minimale de 4 mètres comparativement à la norme minimale de 7,5 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Ce projet de résolution contient des éléments soumis à un processus référendaire qui seront mentionnés lors de la rencontre.





**Service des
communications
et des relations
citoyennes**

**Capsule
vidéo**

L'hiver à Victo, c'est beau.

Mais sortir son bac pendant le déneigement, ce n'est pas toujours évident.

Voici des astuces simples pour aider les équipes de déneigement.

Scénario : La minute Victo - Déneigement et journées de collecte

[Plan 1 : Intro]

Intro rapide visuelle "La minute Victo"

Le citoyen sort de son entrée en poussant un bac roulant. Il s'adresse à la caméra avec un sourire.

« L'hiver à Victo, c'est beau. Mais sortir son bac pendant le déneigement, ce n'est pas toujours évident. Voici des astuces simples pour aider les équipes de déneigement. »

[Plan 2 : Explications des situations]

Rue sans trottoir (insertion de texte)

Le citoyen place le bac dans sa cour, près de la rue.

Ensuite, vue sur l'image de la situation 1.



« Pas de trottoir? Placez votre bac dans votre cour, proche de la rue, mais pas dans la rue... La déneigeuse doit passer. »

Rue sans trottoir, mais avec un long bordage de neige de 2 mètres ou plus (insertion de texte)

Le citoyen mesure un banc de neige avec un ruban à mesurer et d'un geste exagéré.

Ensuite, vue sur l'image de la situation 2.

**Gros bordage de neige
devant chez vous?**

**Placez votre bac dans le
prolongement de votre
entrée, dans la rue, vis-à-
vis le bordage de neige.**



« Gros bordage de neige devant chez vous? Placez votre bac dans le prolongement de votre entrée, dans la rue, vis-à-vis le bordage de neige. »

Trottoir et bande gazonnée devant votre maison

Vue sur l'image de la situation 3 et 4



« Avec un trottoir ou une bande gazonnée, avec ou sans un long bordage de neige, placez votre bac vis-à-vis le bord de la rue, mais sans bloquer le trottoir. Personne ne veut sauter au-dessus d'un bac! »

Capsule vidéo

[https://www.youtube.com/shorts/
DwqW0BKocTU](https://www.youtube.com/shorts/DwqW0BKocTU)





**FIÈREMENT
DURABLE**



Victoriaville